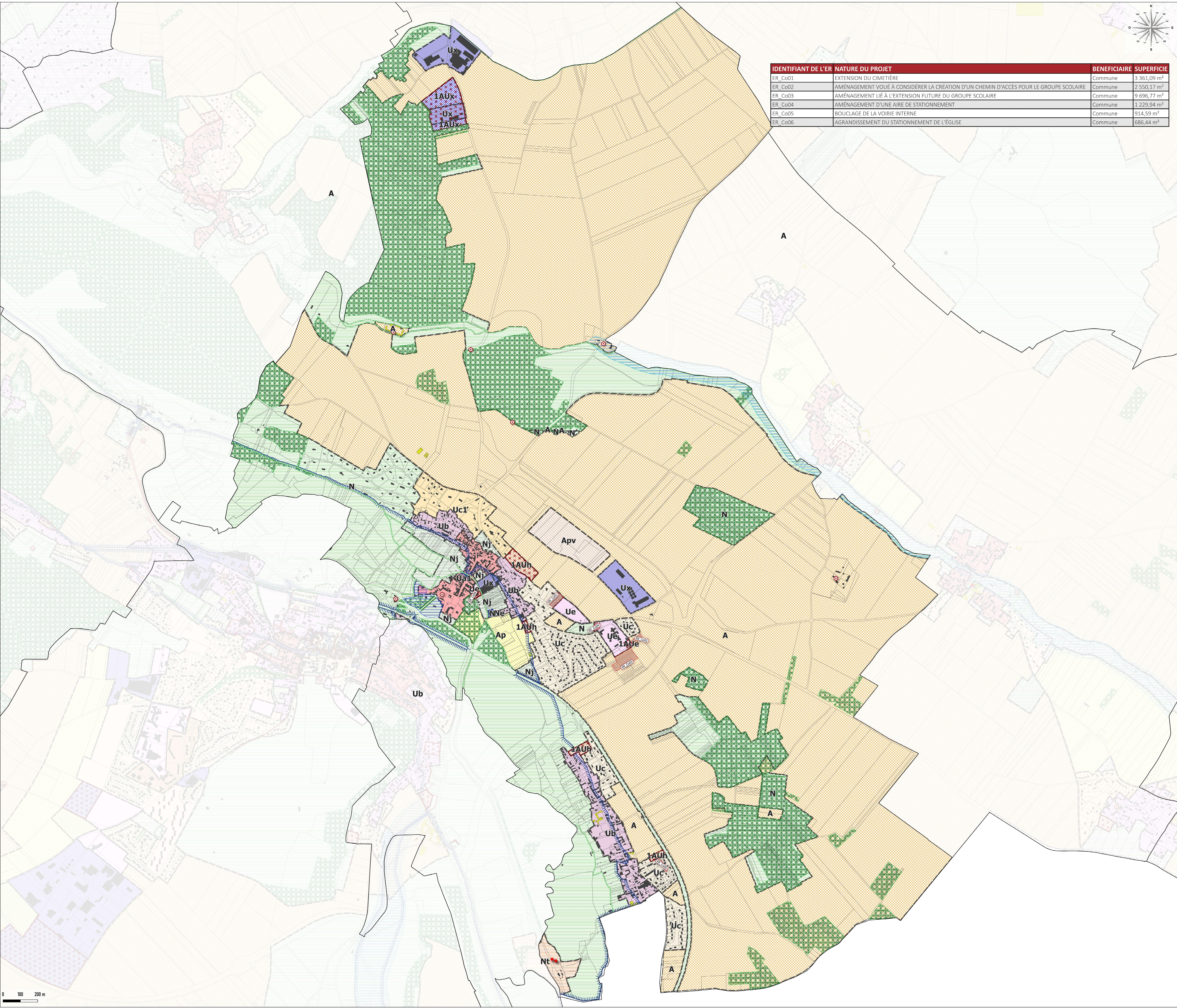




IDENTIFIANT DE L'ER	NATURE DU PROJET	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
ER_Co01	EXTENSION DU CIMETIERE	Commune	3 361,09 m²
ER_Co02	AMENAGEMENT VOUE A CONSIDERER LA CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES POUR LE GROUPE SCOLAIRE	Commune	2 550,17 m²
ER_Co03	AMENAGEMENT LIE A L'EXTENSION FUTURE DU GROUPE SCOLAIRE	Commune	9 696,77 m²
ER_Co04	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT	Commune	1 229,94 m²
ER_Co05	BOUCLAGE DE LA VOIRIE INTERNE	Commune	914,59 m²
ER_Co06	AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE L'EGLISE	Commune	686,44 m²

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires
- Bât

PRECISIONS AU CADASTRE

- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment démol
- Bâtiment non cadastré
- Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.1.3)
- Ancienne zone d'enfouissement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
- Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
- Linéaire de fossé à préserver au titre de l'article L151-23
- Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de chaussée au titre de l'article L151-16

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1
- Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2° identifiée par un AZI
- Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2°
- Emplacement réservé au titre des articles L151-41 1° à 3°
- Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
- Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43 7° et R151-49 2°

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23

ZONAGE

Libellé des zones

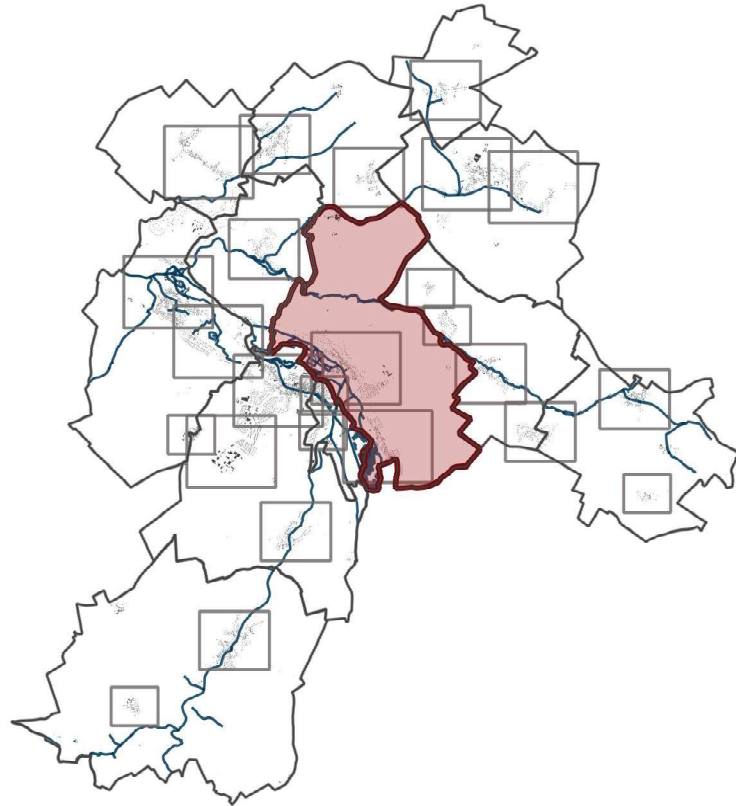
- 1AUe : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
- 1AUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- 1AUx : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
- 2AU : zone de développement à moyen et long terme
- A : zone agricole
- Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du hameau de La Place
- Ae : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole
- Ap : Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
- Apv : Zone présentant un potentiel d'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol
- Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du domaine de La Thibaudière
- N : zone naturelle
- Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nj : zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
- Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolution du domaine des Osraies
- Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages
- Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre
- Ua2 : centre historique de Nogent le Roi au patrimoine important
- Ub : premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
- Uc : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
- Uc1 : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
- Uc2 : secteur résidentiel de petits collectifs
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain



Plan local d'urbanisme intercommunal
Territoire des Quatre Vallées

Règlement graphique
Commune de Coulombs

Commune entière



PIECE DU PLU

4.2.3

ARRETE LE

27 juin 2019

APPROUVE LE

20 février 2020